

TERRAIN DE VILLÉGIATURE OFFERT EN LOCATION ET EN VENTE PAR TIRAGE AU SORT DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) offre à la population la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de 19 terrains de villégiature offerts en location et de 1 terrain de villégiature offert en vente situés dans la région des Laurentides.

Code de tirage	Nom du tirage	MRC	ZEC	Nombre de terrains	Location ou vente
TE1501	Lac de la Décharge (non riverain)	Laurentides	S. O.	8 (non riverain)	Location
TE1502	Lac de la Décharge (non riverain)	Laurentides	S. O.	11 (semi-riverain)	Location
TE1503	Lac du Poisson Blanc (Secteur Cuillèrier)	Antoine-Labelle	S. O.	1 (riverain)	Vente

D'une superficie approximative de 4 000 m², ces terrains sont riverains, semi-riverains ou non riverains, boisés et accessibles par voie terrestre, sauf exception. Les terrains sont offerts en location par bail renouvelable annuellement ou en vente lorsqu'il en est fait mention.

Des terrains sont aussi offerts par tirage au sort dans les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Lanaudière.

INSCRIPTION ET TIRAGES AU SORT

Période d'inscription : du 18 septembre au 24 octobre 2021

L'inscription peut être effectuée :

- en ligne, en remplissant le formulaire d'inscription accessible à l'adresse Quebec.ca/tirage-terrains-villégiature;
- par téléphone, en composant le numéro sans frais 1 800 665-6527.

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au 18 septembre 2021 et payer les frais d'inscription non remboursables de 32,19 \$ (28 \$ plus TPS et TVQ) par code de tirage. Une seule inscription est permise par code d'inscription au tirage. Le Ministère recommande de prendre connaissance des caractéristiques des terrains et de les visiter avant de s'inscrire. La prudence est de mise si les terrains sont visités durant les périodes de chasse.

Les tirages au sort s'effectueront par voie électronique en novembre 2021, sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins. Le rang obtenu au moment du tirage au sort sera communiqué par courriel à chacun des participants dans les 48 heures suivant le tirage.

ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'attribution se fera sur invitation par les MRC dans les semaines suivant le tirage au sort, selon l'ordre des résultats obtenus. Le nombre d'invités susceptibles de se voir attribuer un terrain est déterminé en fonction du nombre de terrains disponibles. Le lieu et la date de l'attribution seront communiqués à chacun des participants dans la lettre ou le courriel d'invitation. La présence des participants est requise lors de l'attribution des terrains. Prenez note toutefois qu'en raison de la pandémie, la procédure d'attribution des terrains pourrait être modifiée afin de respecter les mesures de la santé publique.

Selon la réglementation applicable, un participant ne peut louer ou acquérir plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans le contexte d'une attribution par tirage au sort.

Le Ministère se réserve le droit de retirer tout emplacement d'un tirage au sort, et ce, jusqu'à l'attribution.

COÛTS

Le participant qui se voit attribuer un terrain en **location** doit déboursier, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- les frais d'ouverture de dossier de 133,37 \$ (116 \$ plus TPS et TVQ);
- les frais d'administration de 405,86 \$ (353 \$ plus TPS et TVQ);
- les frais pour les travaux de mise en valeur de 940,50 \$ (818 \$ plus TPS et TVQ), dans certains cas;
- le loyer de la première année.

Le participant qui se voit attribuer un terrain en **vente** doit déboursier, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- les frais d'ouverture de dossier de 133,37 \$ (116 \$ plus TPS et TVQ);
- les frais d'administration de 1 237,13 \$ (1 076 \$ plus TPS et TVQ);
- les frais pour les travaux de mise en valeur de 940,50 \$ (818 \$ plus TPS et TVQ), dans certains cas;
- les frais d'évaluation de la valeur marchande de 1 237,13 \$ (1 076 \$ plus TPS et TVQ);
- le prix de vente du terrain;
- les frais liés aux services d'un arpenteur-géomètre pour l'arpentage du terrain, dans certains cas;
- les frais liés aux services d'un notaire pour la rédaction du contrat d'achat;
- les droits relatifs à la publicité foncière.

Les frais devront être payés en totalité lors de l'attribution ou de la vente. Les chemins d'accès à partir du chemin principal devront être construits aux frais du locataire ou de l'acquéreur, selon le cas.

Le locataire ou l'acquéreur devra prévoir le paiement des taxes municipales et scolaires, respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui touchent la faune et l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour la construction de bâtiments et l'aménagement du terrain.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir plus de renseignements sur les emplacements ainsi que sur le loyer, les conditions de location et de vente, la tarification, les obligations et les droits inhérents à cette offre, consultez le site Web Québec.ca/tirage-terrains-villégiature ou communiquez avec les MRC concernées.

MRC des Laurentides : 819 326-0666

MRC d'Antoine-Labelle : 819 623-3485